



# Retina Suisse

Pour sauver la vue

## Certificat ophtalmologique

Conformément au devoir de discrétion selon l'art. 35 de la Loi fédérale sur la protection des données, Retina Suisse est tenu de garder le secret sur toutes les informations fournies.

<b>Nom, prénom:</b>	<input type="text"/>
<b>Adresse:</b>	<input type="text"/>
<b>NPA / localité:</b>	<input type="text"/>
<b>Téléphone:</b>	<input type="text"/>
<b>Date de naissance:</b>	<input type="text"/>
<b>Diagnostic</b>	OD: <input type="text"/> OS: <input type="text"/>
<b>Cause</b>	<input type="checkbox"/> Maladie <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Infirmité congénitale
<b>Acuité visuelle</b>	V. de loin: OD <input type="text"/> Correction: <input type="text"/> OS <input type="text"/> Correction: <input type="text"/> V. de près: OD <input type="text"/> Correction: <input type="text"/> OS <input type="text"/> Correction: <input type="text"/>
<b>Champ visuel (degré)</b>	droit: <input type="text"/> gauche: <input type="text"/>
<b>Dernier examen</b>	<input type="text"/>
<b>Traitement</b>	<input type="text"/>
<b>Pronostic</b>	<input type="checkbox"/> stable <input type="checkbox"/> en amélioration <input type="checkbox"/> en dégradation
<b>Informations concernant l'impotence*</b>	1. La meilleure acuité visuelle à distance corrigée bilatéralement possible est-elle de moins de 0,2? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2. Le champ visuel est-il limité bilatéralement à 10 degrés à partir du centre (20 degrés de diamètre horizontal; isoptère III/4 sur le périmètre de Goldmann)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 3. Existe-t-il à la fois une diminution de l'acuité visuelle et une limitation du champ visuel sans que les valeurs limites mentionnées aux points 1 et 2 soient atteintes, entraînant toutefois les mêmes effets? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 4. Si la réponse à l'une des questions 1 à 3 est oui: depuis quand les troubles mentionnés persistent-ils?    Mois et année: <input type="text"/>

<b>Rapport du service de consultation</b>	Souhaitez-vous un rapport du service de consultation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Consentement</b>	Acceptez-vous que ce formulaire soit transmis à l'AI/l'AVS avec le consentement de la personne atteinte des troubles visuels? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Remarques</b>	<div style="border: 1px solid black; height: 50px;"></div>
<b>Médecin prescripteur</b>	<div style="border: 1px solid black; height: 70px;"></div>
<b>Lieu, date</b>	<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>

**\* Bases juridiques conformément à la circulaire su l'impotence (CSI), ch. 3013-3014**

**→ Bases juridiques concernant les questions 1 à 3: critères requis:**

Les personnes avec une acuité visuelle de moins de 0,05 sont considérées comme aveugles, même lorsqu'il reste une vue résiduelle ou une perception lumineuse. On admet qu'il y a un grave handicap de la vue lorsque l'assuré:

- présente une acuité visuelle à distance corrigée bilatéralement de moins de 0,2
- présente une limitation bilatérale du champ visuel à 10 degrés à partir du centre (20 degrés de diamètre horizontal; mesure du champ visuel : isoptère III/4 sur le périmètre de Goldmann).

S'il existe à la fois une diminution de l'acuité visuelle et une limitation du champ visuel sans que les valeurs limites soient atteintes, on admettra tout de même une grave faiblesse de la vue lorsqu'elle entraîne les mêmes effet qu'une diminution de l'acuité visuelle ou une limitation du champ visuel dans les limites mentionnées (RCC 1982, p. 255). Cela vaut également pour d'autres atteintes du champ visuel (p. ex. pertes sectorielles ou en croissant, hémianopsies, scotome central).

**→ Bases juridiques concernant la question 4: moment auquel le droit prend naissance:**

Le droit à l'allocation pour impotent prend naissance le premier jour du mois au cours duquel les critères mentionnés ci-dessus sont remplis et si l'impotence persiste durant un an au moins sans interruption (délai d'attente de 12 mois). L'allocation pour impotent peut être versée au maximum pour les 12 mois précédant la réception de la demande. La décision concernant le droit à l'allocation pour les cas particuliers d'impotence faible est prise par l'office AI compétent.